

**COMPTE-RENDU
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2019**

Convocation du Conseil : 24/01/2019.

PRESENTS : Mrs DIDIER, RABATEL, JULLIEN-VIEROZ, ARMAND, PELLET, ALLELY, JACQUIER. Mmes RATTIER, BELLIER, ERHLER, GUILLAUD.

Absents : Mme CHORIER qui donne pouvoir à Mr JULLIEN VIEROZ, Mr NOEL BARON qui donne pouvoir à Mme BELLIER

Secrétaire de séance : Claudine GUILLAUD.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du mois de décembre 2018.

Association des Maire de France - Résolution générale du 101^{ème} Congrès :

Monsieur le Maire expose

Suite au 101^{ème} congrès des Maires de France qui s'est réuni le 22 novembre dernier, une résolution générale a été adoptée à l'unanimité du bureau de l'AMF et a été adressée à chaque maire et président d'intercommunalité, adhérent à l'Association.

Ce document rassemble les préoccupations et les propositions des maires de France.

Afin de donner plus de force à ce document, il est proposé à chaque adhérent qui le souhaite, un modèle de délibération de soutien ou non à soumettre au vote d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 5 contre (dont Monsieur le Maire), 3 abstentions, le conseil décide de ne pas donner suite.

RGPD : Audit mutualisé – Désignation d'un délégué :

Monsieur le Maire expose

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est le nouveau cadre juridique de l'Union Européenne qui gouverne la collecte et le traitement des données à caractère personnel des utilisateurs.

Obligation nous est faite de nous conformer à cette loi : désignation d'un délégué, établissement d'un audit des procédures en place sur la commune et plan d'action.

Lors d'un précédent conseil, il avait été décidé de participer à l'Audit RGPD Mutualisé organisé par Bièvre Isère Communauté.

Pour cela, un délégué doit être élu parmi les membres du conseil municipal. Il sera responsable de l'élaboration de l'audit et la mise en place du plan d'action. En aucun cas ce ne peut être les Maire, adjoint ou conseiller délégué.

Suite à sa candidature, nomination à l'unanimité de Gwenaëlle BELLIER.

Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Bièvre Isère Communauté.

Monsieur le Maire expose

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants

Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté et sa compétence en matière de logement et d'élaboration de Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 9 mai 2016 engageant l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 18 décembre 2018 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Bièvre Isère Communauté, compétente en matière de politique du logement, conduit depuis plusieurs années un certain nombre d'actions en matière d'habitat. Cela s'est notamment traduit à travers les PLH adoptés en 2012 et 2013 par les anciennes communautés de communes de Bièvre Liers et Bièvre Chambaran. L'ancienne communauté de communes.

Cette politique du logement s'inscrit pleinement dans les orientations du projet de territoire de Bièvre Isère, en accompagnement notamment des politiques économiques, de développement des services ou encore des transports.

Par délibération en date du 9 mai 2016, le conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau PLH, à l'échelle de l'ensemble des communes de son périmètre. Cette démarche

permettait ainsi au territoire de définir un cadre d'intervention commun et d'harmoniser sa politique du logement sur l'ensemble du territoire. L'élaboration du PLH s'inscrivait également en complémentarité et en cohérence avec l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi).

Pour rappel, un PLH définit pour 6 ans les objectifs et les moyens de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Le PLH est ainsi composé :

- d'un diagnostic sur les besoins et l'offre de logement,
- d'un document d'orientations qui fixe les grands objectifs de la politique de l'habitat,
- d'un programme d'actions territorialisé qui définit, par commune ou secteur, des objectifs de production de logements et les moyens à mobiliser. Il précise aussi les interventions de l'EPCI et de ses partenaires : aides aux travaux, gestion des demandes de logement social...

La conduite du diagnostic et la définition des orientations et actions du PLH ont été réalisées avec l'appui du bureau *Etudes Actions*, en étroite concertation avec les acteurs du logement (bailleurs sociaux, agences immobilières, Département, ANAH, SOLIHA, AGEDEN), les personnes publiques associées (DDT, SCOT, ...) et les élus communaux à travers de nombreux temps de travail en commission Habitat, ou lors de réunions thématiques plus spécifiques. L'assemblée des maires a également été consultée sur ce projet avant son arrêt le 26 juin 2018.

Ce nouveau PLH s'appuie aussi sur le bilan des actions conduites dans le cadre des précédents PLH du territoire.

Il en résulte ainsi les 3 orientations stratégiques suivantes pour les 6 années du futur PLH :

1. Planifier et qualifier l'offre de logements neufs sur le territoire

Cette orientation vise à définir et territorialiser les objectifs de production de logements neufs en cohérence avec les objectifs fixés au PADD du PLUi. Le PLH propose également une territorialisation des objectifs de production de logements locatifs sociaux dans les bourgs les plus équipés du territoire (soit 12 communes classées comme pôles urbains principaux, pôles urbains et pôles secondaires dans le PADD des PLUi)

2. Valoriser le bâti ancien et les centres-bourgs

L'un des principaux enjeux d'habitat du territoire de Bièvre Isère réside dans l'état du parc ancien, privé comme public : il est porteur d'un risque de délaissement, lourd d'impacts en termes d'image et d'animation des cœurs des villes et villages. Mais il est également porteur d'un potentiel de reconquête d'un habitat aujourd'hui inoccupé ou sous-occupé (environ 2000 logements vacants et 1200 résidences secondaires), au bénéfice d'une économie des espaces naturels et agricoles et d'une valorisation du patrimoine bâti du territoire.

Cette orientation fixe donc une ambition particulière de ce PLH en direction de la rénovation et de l'adaptation du parc de logements existants.

3. Accompagner les ménages en difficulté vis-à-vis de leurs conditions d'habitat

Au-delà des objectifs de production ou de rénovation de logements, le PLH devra définir les conditions pour répondre aux besoins spécifiques de certains ménages en difficulté pour accéder à un logement ou y rester dans de bonnes conditions. Les ménages à revenus modestes ou encore les personnes âgées ou isolées sont régulièrement confrontées à ces difficultés.

Chacune de ces trois orientations stratégiques se traduit par des actions opérationnelles qui constituent le programme d'actions du PLH. Il est ainsi proposé de mettre en œuvre 18 actions pour les 6 ans du PLH :

Orientation n°1 : Planifier et qualifier l'offre de logements neufs sur le territoire

- Action 1 : Planification d'une offre en logement qualitative et stratégie foncière
- Action 2 : Incitation à l'auto-densification dans les zones pavillonnaires
- Action 3 : Coordination et soutien à la production de logements locatifs sociaux publics

Orientation n° 2 : Valoriser le bâti ancien et les centres-bourgs

- Action 4 : Renforcement de l'animation locale des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé
- Action 5 : Fonds de soutien aux travaux de lutte contre l'habitat indigne et d'adaptation au handicap lourd
- Action 6 : Soutien à la réhabilitation des logements locatifs sociaux
- Action 7 : Aide à l'amélioration des logements communaux
- Action 8 : Mise en place d'une prime air-bois
- Action 9 : Animation communautaire dans le domaine de la revitalisation des centre-bourgs (volet logement)
- Action 10 : Aide à la production/amélioration de logements locatifs privés dans le bâti ancien des centre-bourgs équipés
- Action 11 : Aide à la production de logements locatifs publics dans le bâti ancien des centre-bourgs équipés
- Action 12 : Aide aux travaux pour l'accession dans l'ancien des centre-bourgs équipés
- Action 13 : Soutien à une ou deux opérations de résorption d'îlots anciens dégradés

Orientation n°3 : Accompagner les ménages en difficulté vis-à-vis de leurs conditions d'habitat

- Action 14 : Orientation des ménages en difficulté vis-à-vis du logement
- Action 15 : Relocalisation des deux logements d'urgence communautaire
- Action 16 : Accompagnement des projets de résidences pour personnes âgées
- Action 17 : Plan de communication
- Action 18 : Pilotage, mise en œuvre et suivi du PLH

Le budget prévisionnel du projet de PLH est de 2 315 000 €, soit en moyenne 385 833 € par an.

Conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer pour rendre un avis sur le PLH arrêté par le conseil communautaire du 18 décembre 2018.

Après recueil de l'avis des communes, le conseil communautaire délibérera à nouveau.

Le projet de PLH sera alors transmis au Préfet, qui saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le cas échéant, le préfet adressera des demandes de modifications suite à l'avis du CRHH dans un délai d'un mois suivant cet avis.

Après cette phase de consultation, la communauté de communes pourra proposer d'adopter le PLH par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis FAVORABLE** sur le projet de PLH tel qu'arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018

Grand Débat National : modalités d'organisation sur la commune :

Monsieur le Maire expose

A l'initiative du Président de la République, le Gouvernement engage un Grand Débat National permettant à toutes et à tous de débattre des questions essentielles pour les Français.

Une réunion d'information à l'attention des maires a eu lieu dernièrement en présence de Madame la Députée de la 7^{ème} Circonscription concernant l'organisation de réunions d'initiatives locales.

- 4 thèmes retenus : la fiscalité et les dépenses publiques, la transition écologique, la démocratie et la citoyenneté, l'organisation de l'état et des services publics.
- Objectif : débat le plus large et le plus neutre possible
- Chaque commune peut organiser un débat si elle le souhaite ou si une demande en est faite.
- Chaque Française, chaque Français peut directement contribuer en ligne sur la plateforme du Grand Débat National

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord :

- pour organiser un débat sous réserve de trouver un organisateur et un animateur ;
- de mettre à disposition gratuitement une salle moyennant un chèque de caution de l'organisateur.

Une information sera faite via le site de la mairie et distribution de flyers dans les boîtes aux lettres de la commune.

Un cahier d'expression est d'ores et déjà ouvert en mairie à disposition de tous les citoyens.

Espace Gyltiss : acquisition du terrain attenant

Monsieur Rabatel expose

Des négociations avec le propriétaire des lieux ont été engagées en vue soit d'un échange, soit d'un achat de terrain. Afin de mieux apprécier la situation, il est proposé une rencontre tous les élus sur le site même, le mercredi 06 février à 11H30.

QUESTIONS DIVERSES :

Fernand RABATEL :

- ✓ Formation aux premiers secours : suite à la demande de 3 responsables d'associations sportives, cette formation pourrait être renouvelée aux mêmes conditions que les précédentes. Une info sera faite auprès de tous les habitants pour inscription.
- ✓ Travaux : Radiateur et V.M.C école maternelle changé, travaux toilettes à l'étage du Foyer en cours.

Marie Françoise RATTIER :

- ✓ Festival les Arts Allumés :
 - ❖ un spectacle aura lieu sur la commune le 19 avril prochain – la buvette sera prise en charge par le Sou des Ecoles.
 - ❖ Apéritif rencontre avec la comédienne le 20 avril à la bibliothèque.
- ✓ Bibliothèque : Dans le cadre de l'animation du réseau, accueil d'une journaliste en résidence sur le territoire le 24 mai prochain.
- ✓ Prix Nord Isère : décerné par les enfants des écoles. Une proposition de date a été faite correspondant au lendemain des élections européennes afin d'utiliser le matériel électoral déjà en place.
- ✓ « Ramène ta graine » : une nouvelle édition pourrait avoir lieu sur la commune en novembre prochain.

Francine EHRLER :

- ✓ Comité des Fêtes : 16 présents lors de la dernière A.G. - Election du bureau : Présidente Irène JALLUT, Trésorier(e) : Olivier RUOL, Anne-Marie GLANDUT, Secrétaires : Laurence VALENTIN, JL FABRE.
Festivités de l'année prévues :
 - ❖ Pique-nique des Gillonnois le 23 juin à midi ;
 - ❖ Téléthon en décembre
- ✓ Chorale « les Petits Berlioz » les répétitions devraient avoir lieu les lundis de 16h45 à 17h45.

J Paul JULLIEN VIEROZ :

- ✓ Demande d'urbanisme :
 - ❖ le recours gracieux émis par la Préfecture contre le Permis Viressalle devrait être classé sans suite. Les compléments d'information fournis ont été concluant.
 - ❖ Le projet d'agrandissement de l'auberge Notre Dame est toujours à l'étude ; une DP a été déposée pour l'aménagement du bâtiment.
 - ❖ Gîte « Paradis » : projet d'installation d'un chalet bois.
- ✓ Lotissement Petite Bièvre : les travaux de voirie ont débuté – Dépôt de PC sur 5 à 6 lots de terrain dont 3 ont été validés.

Stéphane JACQUIER :

- ✓ Respect de la zone de stationnement place de la mairie.

Mathias ALLELY :

- ✓ La mise en ligne du site internet est réussie – 6 associations se sont inscrites à ce jour – quelques demandes par mail sont arrivées via le site.

La séance est levée à 23H30.

Prochain Conseil Municipal le 21 février 2019.